

Chapitre 23

LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

(Sanctionnée le 1^{er} novembre 2010)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi de l'impôt sur le revenu*.**
2. **Le paragraphe 1(1) est modifié par :**
 - a) **insertion de la définition suivante selon l'ordre alphabétique :**

« gouvernement d'un pays autre que le Canada » Comprend le gouvernement d'un État, d'une province ou d'une autre division politique de ce pays. (*government of a country other than Canada*)
 - b) **suppression de « , pour l'application de la présente loi, » aux définitions de « ministre » et de « receveur général du Canada ».**
3. **L'article 2.12 est modifié par renumérotation des sous-alinéas (i) à (iii) après « B représente le total des montants suivants: » qui deviennent les alinéas a) à c).**
4. **(1) L'article 3.1 est modifié par renumérotation et devient le paragraphe 3.1(1).**
 - (2) **La définition de « particulier admissible » qui figure au paragraphe 3.1(1) est modifiée par :**
 - a) **suppression de l'alinéa b) et par substitution de ce qui suit :**
 - b) elle est la personne – père ou mère de la personne à charge admissible – qui :
 - (i) assume principalement la responsabilité pour le soin et l'éducation de la personne à charge admissible et qui n'est pas un parent ayant la garde partagée à l'égard de celle-ci,
 - (ii) est un parent ayant la garde partagée à l'égard de la personne à charge admissible;
 - b) **abrogation des sous-alinéas e)(i) et (ii) et par substitution de ce qui suit :**
 - (i) un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada),

- (ii) un résident temporaire au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada) ayant résidé au Canada durant la période de 18 mois précédant ce moment,
 - (ii.1) une personne protégée au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada),
- c) **abrogation de tout le passage qui suit l'alinéa e) jusqu'à « (eligible individual) ».**

(3) Le paragraphe 3.1(1) est modifié par insertion, suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

« parent ayant la garde partagée » S'entend, à l'égard d'une personne à charge admissible à tout moment, dans le cas où la présomption visée au paragraphe (2) ne s'applique pas, de l'un ou l'autre des deux parents de la personne à charge admissible qui, à ce moment, à la fois :

- a) n'est pas un conjoint visé de l'autre parent;
- b) réside avec la personne à charge admissible sur une base d'égalité ou de quasi-égalité;
- c) lorsqu'il réside avec la personne à charge admissible, assure principalement la responsabilité pour le soin et l'éducation de celle-ci; il doit être tenu compte des facteurs prévus aux règlements fédéraux dans la détermination de ce en quoi consiste le soin et l'éducation. (*shared custody parent*)

(4) La même loi est modifiée par insertion de ce qui suit après le paragraphe 3.1(1) :

Présomption relative au sens de « particulier admissible »

- (2) Pour l'application de l'alinéa b) de la définition de « particulier admissible » :
- a) si la personne à charge admissible réside avec sa mère, cette dernière est présumée être la personne qui assume principalement la responsabilité pour le soin et l'éducation de la personne à charge admissible;
 - b) la présomption visée à l'alinéa a) ne s'applique pas dans les circonstances prévues dans des règlements fédéraux;
 - c) il doit être tenu compte des facteurs prévus aux règlements fédéraux dans la détermination de ce en quoi consiste le soin et l'éducation.

5. Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe de la présente loi est modifiée par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

ANNEXE

(*article 5*)

| Disposition modifiée | Mots supprimés | Mots de substitution |
|---|---|---|
| •la version française du paragraphe 1(1), définition de « commissaire » | « Le commissaire des Territoires du Nord » | « Le commissaire du Nunavut » |
| •la version française de l'alinéa 2(1)b) | « qui, bien que n'étant pas résident du Nunavut le dernier jour de l'année d'imposition, avait un revenu gagné au Nunavut dans l'année d'imposition tel que défini à l'article 2.1. » | « bien que n'étant pas résidents du Nunavut le dernier jour de l'année d'imposition, avaient un revenu gagné au Nunavut dans l'année d'imposition tel que défini à l'article 2.1. » |
| •la version anglaise de l'alinéa 2.11(3)a) | « this subsection, and » | « this subsection; and » |
| •la version anglaise de l'alinéa 2.13(2)a) | « taxation year, and » | « taxation year; and » |
| •la version anglaise de l'alinéa 2.15(1)b) | « self contained » | « self-contained » |
| •la version anglaise de l'alinéa 2.17(1)a) | « that time, » | « that time; » |
| •la version anglaise de l'alinéa 2.17(1)b) | « common-law partner, and » | « common-law partner; and » |
| •la version française des paragraphes 2.17(2) et 2.18(2) | « où C représente » | « où : C représente » |
| •la version anglaise du paragraphe 2.2(2) | « for the purposes » | « for the purpose » |
| •la version française de l'article 2.28 | « où A représente » | « où : A représente » |
| •la version anglaise de l'alinéa 3.2(1)a) | « for the year, and » | « for the year; and » |
| •la version française du paragraphe 3.2(2) | « paiement » | « paiement » |
| •la version anglaise de l'alinéa 3.2(7)a) | « the particular month, and » | « the particular month; and » |
| •la version anglaise de l'alinéa 3.2(8)a) | « for the year, » | « for the year; » |
| •la version française de l'alinéa 4(3)b) | « capitalactions » | « capital-actions » |
| •la version française du | « exclus » | « exclues » |

| | | |
|---|----------------------------|-------------------------------|
| paragraphe 4.1(1) | | |
| •la version française de l'alinéa 6.1(6)b) | « l'investissement; » | « l'investissement. » |
| •la version anglaise du paragraphe 6.1(7) | « set out subsection (5) » | « set out in subsection (5) » |
| •la version française du paragraphe 7(1) | « les paragraphe 119(1) » | « le paragraphe 119(1) » |
| •la version anglaise du paragraphe 15(2) | « paragraph 1(a) » | « paragraph (1)(a) » |